



Règlement des "100km VTT" du Téliéthon

Principe de l'épreuve

Les 100 km VTT est une épreuve en relais (ou seul)

Le but du relais est de parcourir en équipe 100 km par fraction d'un tour de 10 km.

Le nombre de coureurs par équipe est fixé à 10 maximum (en solo au minimum!)

L'intégralité des bénéfices sera reversée au téléthon.



Article 1 : Lieu et dates

L'épreuve aura lieu sur la commune de ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC (24-Dordogne), le 5 décembre 2015.

Article 2 : Durée de l'épreuve

Le départ sera donné le **samedi 5 décembre 2015 à 8h30**, la fin de l'épreuve intervenant dès que les 100km sont réalisés - dernier départ vers 16h00.

L'organisation se réserve le droit de différer l'horaire du départ en fonction de conditions particulières (climatiques, autres...).

Article 3 : Composition des équipes

Il n'y a pas de limitation d'âge pour participer,

Les enfants mineurs seront acceptés uniquement si:

- l'équipe comporte au minimum un adulte responsable des coureurs mineurs
- et s'ils disposent d'une autorisation parentale désignant un adulte responsable dans l'équipe (autorisation à remplir sur place et disponible sur le site internet).

Chaque équipe doit donner un nom à son équipe et désigner 1 capitaine, qui sera le **seul interlocuteur auprès de l'organisation.**

Les vélos utilisés devront être du type Vélo Tout Terrain (VTT) ou vélo Tout Chemin (VTC), Les tandems répondants à ces caractéristiques techniques sont acceptés.

Article 4 : Assurances

L'association informe les participants à la manifestation des 100 km VTT qu'il est de leur intérêt de posséder à titre personnel une Assurance Individuelle Accident qui les couvrira en cas de dommage causés par eux, c'est à dire lors d'une chute dans laquelle aucun tiers ne pourrait être considéré comme responsable (indemnissables ou non au titre de l'obligation d'assurance instituée par l'article 37 de la loi N°92-562 du 13 juillet 1992). En règle générale, il appartient à chacun de vérifier qu'il n'a pas déjà souscrit ce genre d'assurance par ailleurs (en payant avec une carte bancaire Gold ou Premier par exemple).

L'organisation a pour sa part souscrit auprès du Téléthon une assurance Responsabilité Civile pour la manifestation.

Article 5 : Stationnement des équipes

Des parkings à l'entrée de ROUFFIGNAC ST C., parking de la gendarmerie, parking du Stade, sont mis à la disposition des équipes à partir du samedi 5 décembre 2015 à 7h00.

Douches et WC seront disponibles sur le site.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation subits par les participants sur les parkings.

Article 6 : Prestations

L'organisation prend en charge le bon déroulement de l'épreuve, la fourniture des plaques de vélo (1 par coureur) et des témoin(s) électronique(s) pour le comptage des tours, la fourniture d'un petit déjeuner le samedi matin, d'un point ravitaillement, d'un pot de l'amitié. Des animations diverses (dont buvette, restauration, musique, concours de pétanque, de belote, lâcher de ballons, lâcher de pigeons, marche à pied, jonglerie, match amical de football, etc...) auront lieu tout au long du week-end.

Article 7 : Inscriptions - Frais de participation

Les inscriptions se font par téléphone, ou par mail.

Le règlement des **frais d'inscriptions de 10 € par coureur**, sera fait en espèce ou par chèque libellé à l'ordre de "Amicale Laïque" (un seul règlement par équipe).

Le désistement d'une équipe ou d'un coureur ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement des frais d'engagement.

Une pièce d'identité du capitaine de l'équipe, pour caution du matériel individuel sera demandée le jour de l'épreuve, au moment du retrait des inscriptions. Elle sera restituée au retour du matériel.

Article 9 : Annulation / Interruption de l'épreuve

En cas de force majeure, ou d'impossibilité de disposer des infrastructures, avant ou pendant l'épreuve, l'organisation se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre celle-ci. Les équipes seront dédommagées de leurs frais de participation moins les dépenses engagées. Cette répartition sera faite équitablement entre les participants.

Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation. En cas de nécessité d'interrompre l'épreuve, le classement sera établi à partir des pointages relevés à l'heure de l'interruption.

Article 10 : Règlement des 100 km VTT/VTC

Le parcours sera entièrement matérialisé par de la rubalise et sera ouvert aux reconnaissances exclusivement à pied ou à VTT entre 7h30 et 8h30 le samedi 5 décembre 2015.

Le nombre de tour effectués entre chaque relais est libre. Il est impératif d'effectuer le parcours avec son vélo (dessus, en le poussant, ou en le portant).

Les relais s'effectuent uniquement dans la zone prévue à cet effet. Le passage de relais dans la zone prévue à cet effet sera vérifié à l'aide du dispositif électronique. Les relais effectués en dehors de la zone prévue à cet effet entraîneront l'exclusion immédiate.

Des repères de différentes couleurs indiquent les entrées et les sorties des passages de témoin.

Le parcours doit être effectué en entier même en cas de panne, pour être comptabilisé comme un tour effectué par l'équipe. Seule l'assistance mécanique entre participants sera autorisée. L'assistance extérieure (spectateur, mécanicien, coéquipier, etc...) sera interdite sur le circuit. L'assistance mécanique extérieure pourra être effectuée uniquement après le passage du témoin à un de ses coéquipiers. L'absence de passage aux points de contrôle intermédiaires ne permettra pas de valider le tour.

Le port du casque rigide est obligatoire.

Chaque concurrent a obligation à porter secours à un participant ayant un problème de santé et à en prévenir l'organisation.

Les plaques de numéro doivent rester visibles.

Le matériel est confié nominativement à chaque équipe-coureur. Il ne doit en aucun cas être porté par une autre personne non inscrite dans l'équipe.

Des contrôles inopinés seront effectués par des bénévoles sur le parcours. Tout contrevenant à ce règlement, toute tricherie constatée (coupe du parcours, assistance extérieure, comportement antisportif ou dangereux vis à vis de ses adversaires, etc) entraînera automatiquement la mise hors-course de toute l'équipe incriminée.

Les réclamations éventuelles seront à déposer par le capitaine auprès de l'organisation.

Cette épreuve n'est pas une compétition donc pas besoin de certificat médical.
Chaque participant doit se conformer au code de la route, aux arrêtés préfectoraux



et municipaux. Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle et sera responsable des accidents dont il serait l'auteur.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique et psychique.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale au départ.

Préservez la beauté du site et ne laissez pas vos déchets sur le parcours. L'inscription aux 100km VTT vaut acceptation du règlement.

Article 12: Droit à l'image

Les organisateurs informent les participants des 100 km VTT que des prises de vues (photographies, vidéos) seront réalisées durant l'épreuve. Leur consentement à la diffusion de ces images est donc présumé, sauf opposition écrite de leur part auprès de l'Amicale laïque.

Article 13 : Vols, dégradations et casse

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve. Toute chute d'un concurrent pendant l'épreuve entraînant des dégradations de son matériel ne pourrait entraîner des poursuites à l'encontre de l'organisateur.

Article 14 : Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au vendredi 4 décembre 2015. Toute nouvelle version du règlement sera affichée le matin même des 100 km VTT.

Article 15 : Acceptation du présent règlement

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur dossier d'inscription est accepté par l'organisation.

AUTORISATION PARENTALE POUR LA PARTICIPATION D'UN COUREUR MINEUR AU 100KM VTT DU TELETHON

Je soussigné(e) Monsieur (ou Madame) (précisez le nom), demeurant
.....
..... (précisez l'adresse) et agissant en
qualité de (père ou mère), autorise mon fils (ou ma fille)
..... (précisez le nom) à participer à l'épreuve des 100 kms.

Mon fils (ou ma fille) sera sous la responsabilité de (Précisez le nom),
durant toute la journée du samedi 5 décembre 2015.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Signature